

## MAIRIE DE SAINT-PIERRE DE CHARTREUSE

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT SUR LE PARKING DE SAINT-HUGUES-DE-CHARTREUSE  
– 21 JANVIER 2026

N° G03/2026

Le Maire de la Commune de SAINT-PIERRE DE CHARTREUSE,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 417-10 du Code de la route,

Considérant l'organisation de la course de mushers « *La Grande Odyssée Royal Canin* » sur la commune de SAINT-PIERRE DE CHARTREUSE par l'organisme *KCIOP* le 21 janvier 2026 ;

## ARRÊTE

Article 1 :

Le stationnement des véhicules est interdit sur le parking de Saint-Hugues de Chartreuse situé en face de la résidence « Les Myrtilles », à l'exception de la navette assurant la liaison entre Saint-Hugues de Chartreuse et le Col de Porte, du mardi 20 janvier 2026 à 21h au mercredi 21 janvier 2026 à 19h.

Article 2 :

Tout véhicule stationné sur l'aire de camping-cars des Egaux pendant la période mentionnée dans l'article 1<sup>er</sup> sera susceptible d'être enlevé et mis en fourrière.

Article 3 :

La signalétique sera mise en place par les services communaux.

Article 4 :

Monsieur le Chef de Gendarmerie de Saint-Laurent-du-Pont et Madame la secrétaire de Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux endroits habituels.

Fait à Saint-Pierre de Chartreuse,  
Le 13 janvier 2026

Le Maire,  
Stéphane GUSMEROLI

